



Réseau des Archives de France : quelle information pour quelle politique ?

Le 17 août dernier, plusieurs archivistes abonnés à la liste « Bibliopat » (liste de discussion des bibliothèques patrimoniales) étaient informés via cette liste de la mise en ligne d'une nouvelle version du site Légifrance, et de l'évolution de son contenu. Cette information importante avait été diffusée début août sur l'une des listes du SIAF, « SIAF/archives Etat », réservée aux seuls chefs de service des Archives nationales, des Archives départementales et, depuis peu, à ceux de grandes communes, sans être diffusée à l'ensemble du réseau Archives.

Cet « oubli » malheureux, réparé depuis lors à la demande d'un agent (1), pose la question de la circulation de l'information au sein des Archives de France à l'attention du réseau des archivistes publics.

Il existe à notre connaissance quatre listes de diffusion pilotées par le SIAF :

- l'une, générale, et la plus ancienne, à laquelle tout agent du secteur Archives peut avoir accès sur simple demande (liste « archives-de-france@culture.gouv.fr ») ;
- la liste « SIAF/archives Etat », signalée ci-dessus, réservée aux personnels d'État chefs de service en poste aux AN et en AD, et aux archivistes de grandes communes ;
- une liste destinée aux responsables d'archives communales ;
- une liste destinée aux responsables d'archives régionales

(on peut y ajouter la récente liste « siaf.communication.rh », destinée à diffuser des informations RH aux personnels d'État mis à disposition dans les Archives départementales).

Nous sommes un certain nombre à avoir remarqué, en le regrettant, que la liste générale « archives-de-france » s'est depuis longtemps vidée de tout contenu professionnel substantiel, pour se limiter à des demandes ou annonces ponctuelles ne suscitant pas d'échange : c'est sur la liste réservée aux chefs de service que sont diffusées les informations les plus riches et détaillées, dont certaines susceptibles d'intéresser l'ensemble des agents du réseau, sans que les critères de ce choix ne soient ni exprimés ni clairs. L'habitude prise de doubler les messages en les transmettant aux différentes listes ne semble pas systématique, peut-être parfois par simple oubli, et pose elle-même question : ne serait-il pas plus simple dans ce cas de ne diffuser l'information que sur la liste générale ?

Ainsi, pendant l'épisode si difficile pour tous lié à la pandémie, au confinement, à la réouverture des services aux agents et aux publics, aux précautions à prendre, les échanges sur la liste essentiellement nourrie par les directeurs d'Archives départementales ont été riches et fournis. Le SIAF avait matière à s'en inspirer pour diffuser des éléments de conseils ou d'aide à l'ensemble du réseau complétant le seul protocole de déconfinement, mais ce travail, certes important, n'a pas pu être réalisé. Et au moment du déconfinement, il a été compliqué d'obtenir l'importante note DGP « Aide pour la reprise d'activité et la réouverture au public des services d'archives » du 7 mai 2020.

On peut tout à fait comprendre l'intérêt qu'il peut y avoir à échanger entre agents partageant le même type de problématiques, ce qui permet une expression plus spontanée et plus libre. Il paraît également légitime que le SIAF puisse souhaiter s'adresser, pour certains dossiers, aux seuls agents qui relèvent de sa tutelle directe, ou aux seuls responsables de service. Mais la pratique de diffusion sélective d'informations à caractère professionnel intéressant l'ensemble du réseau est trop courante pour ne pas poser problème. Elle donne par ailleurs une impression désagréable à ceux qui sont exclus d'informations ou d'échanges qui pourraient les intéresser.

L'information est au service d'une politique. Nous posons donc la question de la politique du SIAF pour le réseau qu'il est chargé d'animer et de coordonner.

Le réseau des Archives de France nous est envié dans de nombreux pays, qui ne connaissent pas d'équivalent sinon par le biais associatif, qui ne peut s'y substituer. Garantir sa force et son animation nécessite de définir une véritable politique d'information et de conseil. Une politique qui soit libérée de toute forme de communautarisme étroit et qui reconnaisse les différences de positionnement hiérarchique ou de mission tout en garantissant à chacun écoute, respect et information.

(1) Le message a été diffusé le 3 septembre sur la liste archives-de-france.

CFDT-Culture, section Archives
le 15 septembre 2020